

ORDRE DU JOUR**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023****CONSEIL MUNICIPAL**

- 2023-087 Avis du Conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté lors du Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est le 11 juillet 2023
- 2023-088 Approbation d'une charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantiers
- 2023-089 Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec I3F pour la démolition et reconstruction du gymnase Jules Ferry et le déclassement par anticipation et la cession des futurs logements au bailleur I3F
- 2023-090 Actualisation de la surface de vente de parcelles pour une emprise de 3 817 m² au profit de la société Duval Développement Île-de-France
- 2023-091 Acquisition d'une partie de parcelle de la copropriété du 13 place des fêtes pour 19 m² en vue de l'extension du Château de Maison Blanche
- 2023-092 Actualisation de la superficie et du montant de la cession à titre onéreux d'un appartement 46 avenue Henri Barbusse
- 2023-093 Cession à titre onéreux d'un appartement 46 avenue Henri Barbusse

PETITE ENFANCE & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2023-094 Adhésion des communes d'Ennery et de Tremblay-en-France à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et des communes de Coubron et d'Ormesson-sur-Marne aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » du SIFUREP

ÉDUCATION & SPORTS

- 2023-095 Revalorisation des tarifs pour l'École de Perfectionnement MultiSports et les stages multisports

COHÉSION SOCIALE & SANTÉ

- 2023-096 Abaissement de l'âge requis pour l'inscription à l'Accueil Collectif de Mineurs de l'Espace Ressources Jeunesse
- 2023-097 Adhésion à l'association Profession Banlieue

ENFANCE & VIE ASSOCIATIVE

- 2023-098 Participation financière des familles pour les séjours d'été 2024
- 2023-099 Participation financière des familles aux centres de vacances d'hiver 2024

FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

- 2023-100 Admission en non-valeur
- 2023-101 Ajustement de la provision pour créances douteuses 2023
- 2023-102 Garantie d'emprunt pour VILOGIA dans le cadre du financement de l'acquisition en VEFA de 10 logements situés 10-14 rue du 19 mars 1962
- 2023-103 Modification du régime des astreintes et des permanences
- 2023-104 Modification du Tableau des emplois
- 2023-105 Prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- 2023-106 Conclusion de contrats d'apprentissage
- 2023-107 Autorisations Spéciales d'Absence – Décès d'un enfant

REDYNAMISATION ÉCONOMIQUE & COMMERCE

2023-108 Cession du bail commercial du local situé 16 rue de la Haute Carrière détenu par la Ville de Gagny, au profit de la société 3BKR en cours d'immatriculation

VOIRIE – PROPRIÉTÉ URBAINE – ESPACE PUBLIC & BÂTIMENTS COMMUNAUX

2023-109 Désignation des représentants de la commune au Comité syndical du SIPPAREC dans le cadre de l'adhésion de la Commune à la compétence « Développement des énergies renouvelables »

2023-110 Adoption du règlement d'utilisation des véhicules de service de la commune de Gagny et autorisation de mise à disposition de ces véhicules

2023-111 Cession d'une balayeuse de type Ravo 530 et d'une balayeuse de type Ravo 540

2023-112 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie Chemin des Bourdons entre l'avenue Maurice et rue de la Montagne Savart à Gagny

2023-113 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Bord de l'Eau entre la rue du Panorama et l'avenue Madame Curie à Gagny

2023-114 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Fontainebleau à Gagny

2023-115 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Gossec à Gagny

2023-116 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Louis Lumière entre la rue de la Voûte et la rue Grammont à Gagny

2023-117 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Lille à Gagny

2023-118 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Limoges à Gagny

2023-119 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Charles entre l'avenue Maurice et la limite communale à Gagny

2023-120 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Petit Pont (phase 2) entre la rue du Bord de l'Eau et le boulevard Louis Daquin à Gagny

2023-121 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Gabriel

2023-122 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue René Faugeras entre l'avenue Nièpce et la rue Fernand Forest et entre la rue d'Arsonval et la rue de Cognac à Gagny

2023-123 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Docteur Vaillant à Gagny

2023-124 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Germaine à Gagny

2023-125 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sentier des Petits Clos entre l'avenue Jean Jaurès et l'allée des Fleurs à Gagny

2023-126 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Pierre Renaudel à Gagny

ENVIRONNEMENT & CAUSE ANIMALE

2023-127 Adhésion de la Ville à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France

Les annexes sont consultables à la Direction Générale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-087 – Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLUi arrêté lors du Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est le 11 juillet 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5219-2 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique, et notamment son article 59 XV,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.104-1 et suivants L.134-2 et suivants, L. 151-1 et suivants et L. 153-14,

Vu le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération CT2018/07/03-01 du Conseil de territoire en date du 3 juillet 2018, définissant les modalités de la collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération CT2018/07/03-02 du Conseil de territoire, en date du 3 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs de l'élaboration du PLUi et les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil de territoire en date du 28 septembre 2021 dont il a été pris acte au sein de la délibération CT2021/09/28-01,

Vu la délibération CT2023/07/11-XX du Conseil de territoire ayant décidé d'appliquer au projet de PLUi les articles R.151--27 et R151-28 du code de l'urbanisme relatifs aux destinations et sous-destinations des constructions dans leur rédaction issue des décrets 2020-78 du 31 janvier 2020 et 2023-195 du 23 mars 2023,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Paris Grand Est arrêté et ci-annexé, tenu à disposition des conseillers municipaux depuis le 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que les modalités de la collaboration entre les communes fixées par délibération du 3 juillet 2018 ont été respectées,

CONSIDÉRANT que les étapes d'élaboration du PLUi ont conduit pendant 5 années à un travail partenarial intense et fructueux entre l'ensemble des acteurs impliqués et en particulier entre les 14 communes et le territoire,

CONSIDÉRANT que les objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de la concertation durant la procédure d'élaboration et fixées par délibération du 3 juillet 2018 ont été respectées,

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Paris Grand Est couvrant le territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est ci-annexé est constitué conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme :

- d'un rapport de présentation,
- d'un projet d'aménagement et de développement durables,
- d'orientations d'aménagement et de programmation,
- d'un règlement,
- d'annexes.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.134-7 du code de l'urbanisme, la commune de Gagny, en sa qualité de commune membre de l'EPT Grand Paris Grand Est, doit émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet, et que, passé ce délai, son avis serait réputé favorable,

CONSIDÉRANT que l'examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du PLUi arrêté appelle des observations,

CONSIDÉRANT le rapport annexé à la présente délibération décrivant les observations, sur le fond et la forme du projet de PLUi, que la Commune entend proposer à l'EPT Grand Paris Grand Est,

CONSIDÉRANT que ces observations portent sur :

- Des demandes liées à l'avancement des projets sur la commune de Gagny,
- Des erreurs matérielles,
- Des demandes de modification et d'ajustements règlementaires.

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'émettre un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est en date du 11 juillet 2023.

2- prendre en compte dans le PLUi des observations annexées à la présente délibération, sans que celles-ci ne conditionnent l'avis favorable émis par la présente délibération.

3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil et qu'en application de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme elle devra être affichée pendant 1 mois.



Le Maire,


Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DEL2CM210923087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-088 – Approbation d'une charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantiers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2003 portant adoption du règlement de voirie de la commune de Gagny,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de créer une charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantiers afin de fixer un cadre méthodologique de travail avec tout opérateur ou développeur de projets immobiliers,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Gagny de faire participer ces promoteurs via un outil de droit souple, non contraignant et invitant au dialogue,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'approuver** la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantiers telle qu'annexée à la présente.
- 2- d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.
- 3- de préciser** que cette charte sera proposée à la signature de tout opérateur désirant réaliser une opération immobilière sur la commune de Gagny.
- 4- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 5- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-089 – Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec I3F pour la démolition et la reconstruction du gymnase Jules Ferry, le déclassement par anticipation et la cession des futurs logements au bailleur I3F

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-1, L. 2141-2 et L. 3112-4,

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement son article L. 2422-12,

Vu la circulaire INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989, modifiée par la circulaire du 25 août 1995 NOR REFB9500025C,

Vu l'avis du domaine en date du 07 mars 2023

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire d'une parcelle sise à GAGNY (Seine Saint Denis) rue Molière, cadastrée Section BP Numéro 128, laquelle emprise supportant à ce jour divers bâtiments à usage de groupe scolaire, terrain de sport et Gymnase,

CONSIDÉRANT que la commune et le bailleur I3F ont identifié l'opportunité de réaliser, sur partie de cette unité foncière, un programme mixte de construction neuve devant comprendre prévisionnellement :

- 50 logements, et les emplacements de stationnements associés (environ 50) sur un niveau de sous-sol, représentant une Surface de plancher totale de 2 852 m² environ,
- Un équipement sportif représentant une surface de plancher totale de 1 300 m² environ, comprenant prévisionnellement :
 - une salle multisport de futsal d'environ 800 m²,
 - une salle de boxe de 200 m² environ,
 - un espace d'accueil des vestiaires et du rangement.

CONSIDÉRANT que les deux opérations respectives ayant un lien fonctionnel et sont susceptibles d'être réalisées de concert, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sera conclue sur le fondement de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que les deux opérations de construction neuve seraient réalisées sur une emprise à détacher de l'unité foncière ci-avant visée, après démolition du gymnase Jules Ferry,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, il est envisagé de céder à Immobilière 3F les volumes immobiliers destinés à contenir les futurs logements ; la Commune restant propriétaire des volumes immobiliers destinés à contenir le nouvel équipement sportif,

CONSIDÉRANT que par principe, un bien d'une personne publique mentionnée qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

CONSIDÉRANT que par dérogation, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement,

CONSIDÉRANT que cette unité foncière fait aujourd'hui partie du domaine public et qu'il y a lieu de prévoir le déclassement des volumes qui seront cédés à Immobilière 3F préalablement à la vente,

CONSIDÉRANT que les limites précises des volumes cédés et conservés seront définies au vu des plans d'exécution une fois le permis de construire obtenu,

CONSIDÉRANT que le déclassement du domaine public des volumes cédés à Immobilière 3F sera soumis à une nouvelle délibération du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une promesse de vente au profit d'Immobilière 3F et le dépôt des demandes d'autorisations administratives et notamment le permis de construire,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- **d'**autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la démolition et la reconstruction du gymnase Jules Ferry ainsi que la réalisation de logements, ci-annexée, désignant le bailleur I3F comme maître d'ouvrage.
- 2- **que** les volumes immobiliers destinés à contenir les futurs logements à édifier sur partie de la parcelle cadastrée Section BP Numéro 128 feront l'objet d'un déclassement du domaine public, sous réserve de l'avis favorable du Préfet de la Seine-Saint-Denis qui lui-même aura recueilli l'avis de l'inspecteur d'académie, conformément à la circulaire INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989, modifiée par la circulaire du 25 août 1995 NOR REFB9500025C.
- 3- **d'**autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente pour la vente des futurs logements sous la condition suspensive du déclassement effectif et de l'obtention du permis de construire.
- 4- **d'**autoriser le dépôt conjoint de la demande de permis de construire portant sur le programme de construction et le dépôt de toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires.
- 5- **d'**autoriser I3F à l'effet notamment :
 - a) d'effectuer tous les relevés, mesurages, études et prélèvements techniques préalables nécessaires selon les modalités fixées aux termes de l'avant-contrat et ce aux risques et frais exclusifs de ladite société,
 - b) de déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation de son projet de construction sur l'emprise foncière ci-avant définie ;
 - c) d'afficher sur l'emprise foncière définie toute autorisation administrative obtenue ;
 - d) et plus généralement, toute démarche nécessaire à l'instruction et l'obtention des autorisations administratives nécessaires sans que ces démarches ne constituent à aucun moment un droit d'occupation temporaire et gracieux sur ladite emprise foncière.
- 6- **d'**adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et au bailleur Immobilière 3F.
- 7- **de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-090 – Actualisation de la surface de vente de parcelles pour une emprise de 3 817 m² au profit de la société Duval Développement Ile-de-France

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-026 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022 approuvant le déclassement par anticipation et cession de parcelles pour une emprise de 4 038 m² au profit de la société Duval Développement Île-de-France,

Vu la délibération n°2023-041 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023 approuvant le déclassement par anticipation du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée

CC 548, d'une partie de l'avenue Fournier et d'une emprise de la place Foch,

Vu le plan périmétrique établi par le cabinet GEO INFRA en date du 7 décembre 2022, annexé,

CONSIDÉRANT que la mise au point du projet de construction rend nécessaire l'actualisation de la surface à acquérir,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'**approuver la vente de l'emprise foncière d'une superficie totale de 3 817 m² telle qu'identifiée sous teinte bleue, jaune et rose au plan périmétrique établi par le cabinet GEO INFRA en date du 7 décembre 2022,
- 2- de** préciser que les autres termes de la délibération n°2022-026 du 17 mars 2022 restent inchangés.
- 3- d'**adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 4- de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

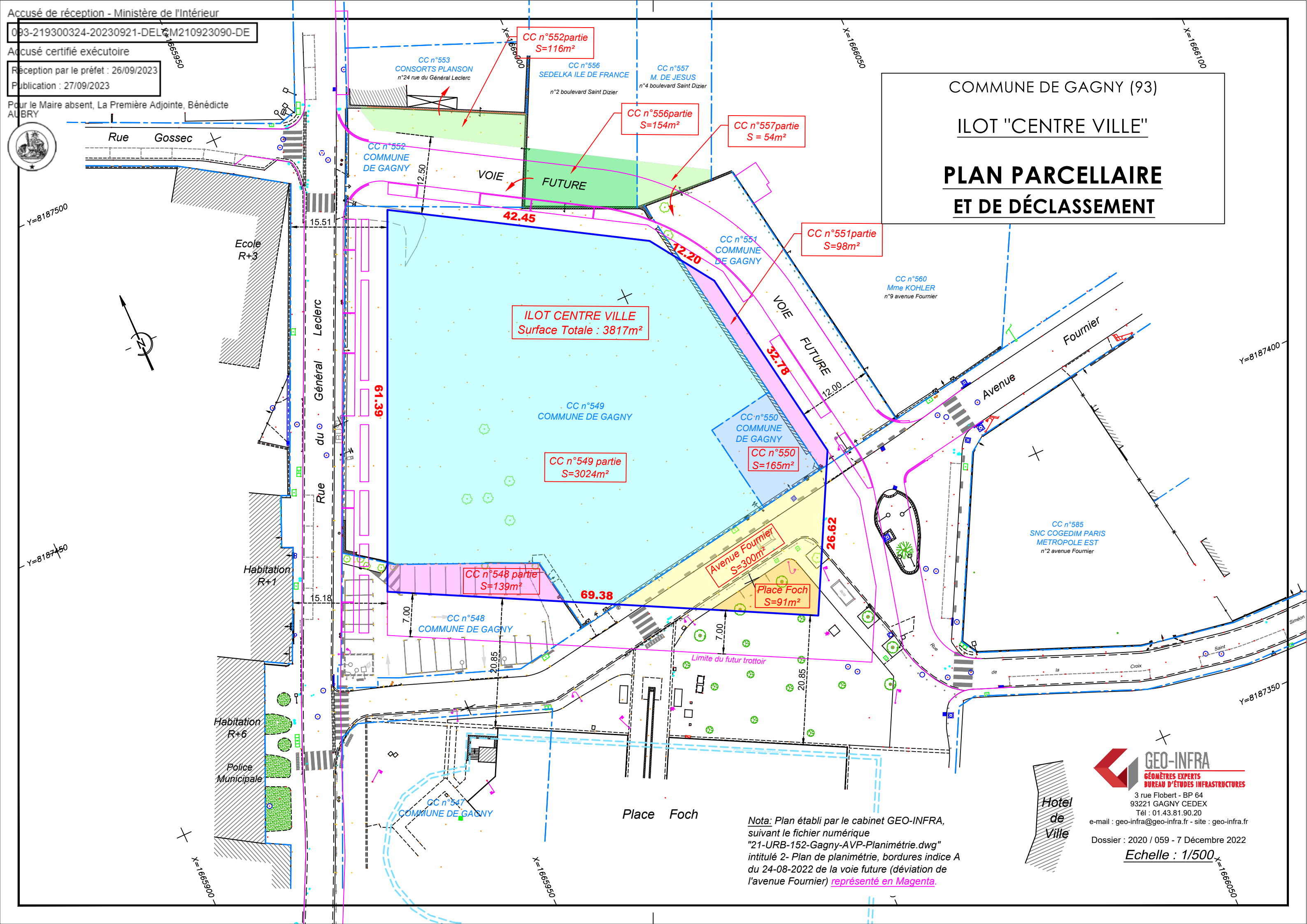
Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY





COMMUNE DE GAGNY (93)
 ILOT "CENTRE VILLE"
**PLAN PARCELLAIRE
 ET DE DÉCLASSEMENT**



Nota: Plan établi par le cabinet GEO-INFRA, suivant le fichier numérique "21-URB-152-Gagny-AVP-Planimétrie.dwg" intitulé 2- Plan de planimétrie, bordures indice A du 24-08-2022 de la voie future (déviation de l'avenue Fournier) **représenté en Magenta.**



3 rue Flobert - BP 64
 93221 GAGNY CEDEX
 Tél : 01.43.81.90.20
 e-mail : geo-infra@geo-infra.fr - site : geo-infra.fr

Dossier : 2020 / 059 - 7 Décembre 2022

Echelle : 1/500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-091 – Acquisition d'une partie de parcelle de la copropriété du 13 place des fêtes pour 19 m² en vue de l'extension du château de Maison Blanche

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2023-071 décidant l'actualisation de l'AP/CP restructuration du château de Maison Blanche,

CONSIDÉRANT que la commune de Gagny a lancé un projet de réhabilitation du château de Maison Blanche en vue d'y accueillir un restaurant d'application, des espaces d'exposition, des ateliers et l'espace Smart Université,

CONSIDÉRANT que la démolition et la reconstruction d'une extension regroupant les circulations verticales est ainsi rendue nécessaire et que pour ce faire, il est projeté de démolir l'extension actuelle et d'en construire une nouvelle avec reprise des connexions au château,

CONSIDÉRANT que cette réhabilitation nécessite l'acquisition d'une superficie d'environ 19 m² à prendre sur la parcelle BT n°559 propriété de la résidence du 13 place des fêtes,

CONSIDÉRANT que les copropriétaires de cette résidence ont voté à l'unanimité pour cette cession à la commune pour un montant de 10 000 euros lors d'une assemblée générale extraordinaire le 13 juillet 2023,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'approuver** l'acquisition pour un montant de 10 000 euros d'une superficie d'environ 19 m² à prendre sur la parcelle BT n°559 propriété de la résidence du 13 place des fêtes.
- 2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette opération y compris l'acte notarié.
- 3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY

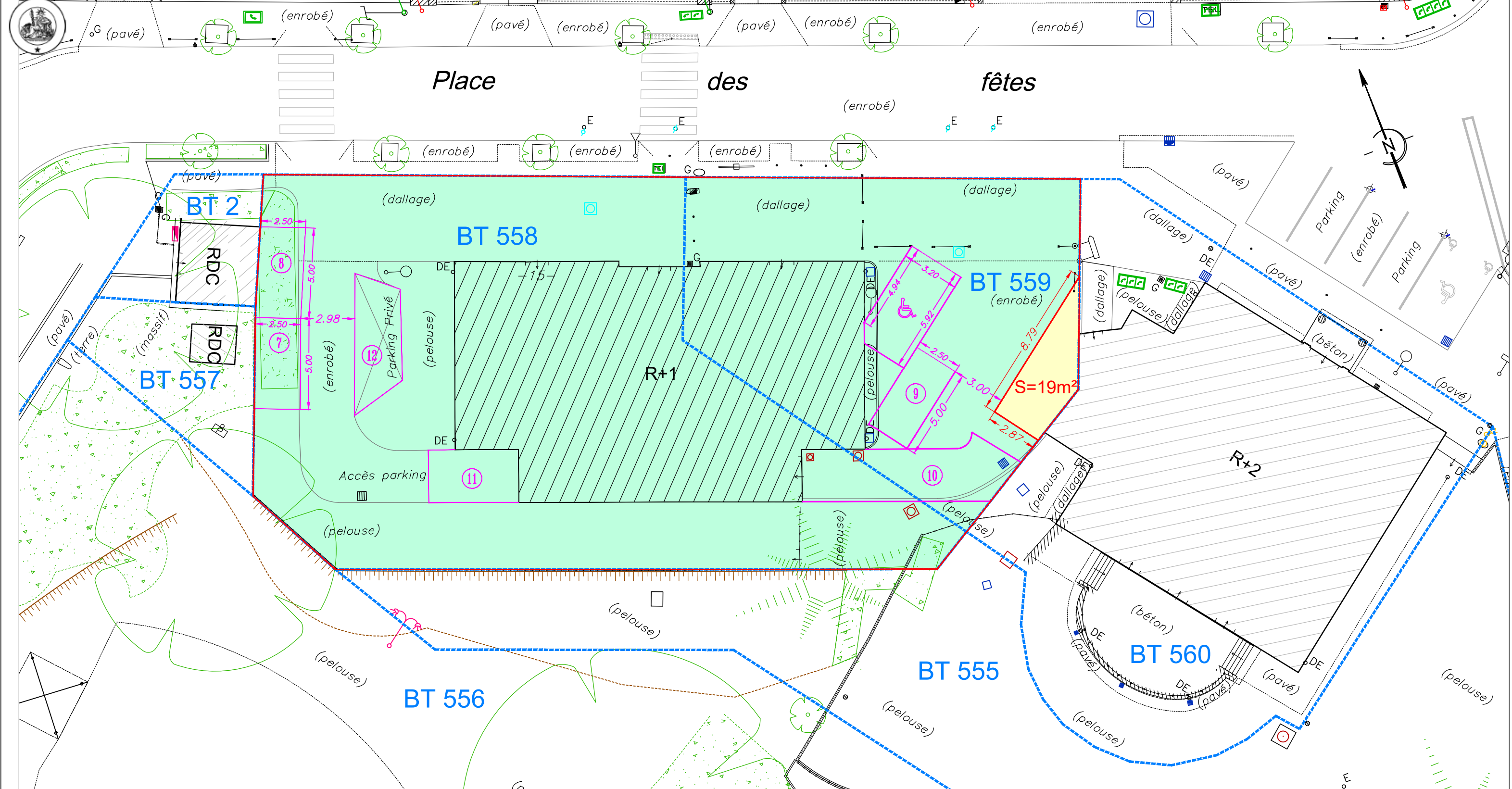


Maquillage du sol des futurs parkings

Emprise à céder à la commune S=19 m²

Future emprise de la copropriété

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
COMMUNE DE GAGNY
 1 à 3 Place des Fêtes

ETAT MODIFICATIF DE DIVISION EN COPROPRIETE
PLAN DE SCISSION

Agence de Bobigny
 34-36 avenue Louis Aragon
 93000 BOBIGNY
 Tél. : 01.48.95.09.58
 Mèl : bobigny@groupe-atgt.com
 Ordre des Géomètres Experts n° d'insc. 1988D100001

DATE	24 Avril 2023	ÉCHELLE	1/200	DOSSIER	57496
COORDONNÉES	zone 8 (CC49)	PLAN	5	INDICE	1
NIVELLEMENT	Normal IGN69				

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mmes KALFLEICHE, BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. GONÇALVES

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-092 – Actualisation de la superficie et du montant de la cession à titre onéreux d'un appartement 46 avenue Henri Barbusse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2023-025 du Conseil Municipal en date du 16 février 2023 décidant d'approuver la cession d'un appartement de type F3 d'une surface de 70 m² situé 46 avenue Henri Barbusse, propriété communale, pour un montant de 154 350 euros,

CONSIDÉRANT que l'attestation de superficie, annexée, indique que la surface privative de l'appartement est de 63,9 m²,

CONSIDÉRANT que le prix de cession doit-être réactualisé en conséquence,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'approuver** l'actualisation de la superficie et du montant de la cession à titre onéreux de l'appartement de type F3 d'une surface de 63,9 m² situé 46 avenue Henri Barbusse, propriété communale, pour un montant de 140 900 euros.
- 2- de préciser** que les autres termes de la délibération n°2023-025 du 16 février 2023 restent inchangés.
- 3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mmes KALFLEICHE, BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. GONÇALVES

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-093 – Cession à titre onéreux d'un appartement 46 avenue Henri Barbusse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier de Monsieur [REDACTED] en date du 22 mai 2023 sollicitant l'acquisition de cet appartement,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Seine-Saint-Denis en date du 21 mars 2022,

CONSIDÉRANT que la commune de Gagny est propriétaire d'un appartement de type F2, d'une surface de 46 m² au 46 Avenue Henri Barbusse,

CONSIDÉRANT que ce bien est inoccupé et que la Ville souhaite le céder,

CONSIDÉRANT que Monsieur [REDACTED] a fait connaître sa volonté d'acquérir ledit appartement,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'approuver la cession à Monsieur [REDACTED] de l'appartement de type F2 d'une surface de 46 m² situé au 46 avenue Henri Barbusse propriété communale pour un montant de 115 000 euros,
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette opération y compris l'acte notarié,
- 3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy,
- 4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-094 – Adhésion des communes d'Ennery et de Tremblay-en-France à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et des communes de Coubron et d'Ormesson-sur-Marne aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » du SIFUREP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5212-16,

Vu les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté inter-préfectoral n°75-2019-02-22-01 en date du 22 février 2019,

Vu les délibérations n°2023-06-12/2023-06-13 du Comité du SIFUREP en date du 13 juin 2023 approuvant l'adhésion des communes d'Ennery et de Tremblay-en-France à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »,

Vu les délibérations n°2023-06-14/2023-06-15 du Comité du SIFUREP en date du 13 juin 2023 approuvant l'adhésion des communes de Coubron et d'Ormesson-sur-Marne aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour ces communes d'adhérer au SIFUREP au titre des compétences précitées,

La Commission « Petite Enfance et Administration Générale » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1 – d'approuver les délibérations n°2023-06-12, 2023-06-13, 2023-06-14, 2023-06-15 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne approuvant l'adhésion des communes d'Ennery et de Tremblay-en-France à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et des communes de Coubron et d'Ormesson-sur-Marne aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » du SIFUREP.

2 – d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité et au SIFUREP.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-095 – Revalorisation des tarifs pour l'École de Perfectionnement MultiSports et les stages multisports

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123-18-1-1,

Vu la délibération n°II-2 du Conseil Municipal du 30 juin 2014 fixant les tarifs pour l'École de Perfectionnement MultiSports (EPMS),

CONSIDÉRANT les tarifs actuels à l'inscription à l'EPMS et aux stages multisports,

CONSIDÉRANT les règles issues de la loi et de la jurisprudence à respecter dès qu'une collectivité souhaite modifier les tarifs des services publics administratifs facultatifs,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gagny de revaloriser les tarifs municipaux à l'inscription à l'EPMS pour l'inscription annuelle ainsi que pour les inscriptions aux stages réalisés pendant les vacances,

La Commission « Éducation et Sports » consultée,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- de procéder** à la revalorisation du tarif de l'inscription annuelle à compter de l'année 2023/2024 à hauteur de 48 €, soit une augmentation de 9,09%.
- 2- de procéder** à la revalorisation du tarif de l'inscription aux stages réalisés pendant les vacances (Automne, Hiver, Printemps, été) à compter de l'année 2023/2024 à hauteur de 15 €, soit une augmentation de 7,14%.
- 3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte
AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-096 – Abaissement de l'âge requis pour l'inscription à l'Accueil Collectif de Mineurs de l'Espace Ressources Jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°34 du 26 juin 2015,

CONSIDÉRANT que l'Accueil Collectif de Mineurs propose pour les 13-17 ans, des activités ludiques, culturelles et sportives variées les mercredis pendant l'année scolaire et tous les jours de la semaine pendant les vacances,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre une meilleure lecture du public de l'offre de services développée.

CONSIDÉRANT qu'afin d'œuvrer à une uniformisation de la tranche d'âge des jeunes fréquentant la structure, il est proposé d'abaisser à 12 ans l'âge requis pour l'inscription à l'Accueil Collectif de Mineurs de l'Espace Ressources Jeunesse,

La Commission « Cohésion Sociale et Santé » consultée,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'autoriser** l'abaissement de l'âge requis pour l'inscription à l'Accueil Collectif de Mineurs de l'Espace Ressources Jeunesse à 12 ans.
- 2- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointe au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-097 – Adhésion à l'association PROFESSION BANLIEUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que PROFESSION BANLIEUE est une association située dans le département de la Seine-Saint-Denis qui a pour but de promouvoir le développement social urbain des banlieues,

CONSIDÉRANT que l'association travaille avec les acteurs locaux pour améliorer les conditions de vie des habitants de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'association PROFESSION BANLIEUE permet à tous les professionnels d'une collectivité de bénéficier de la gratuité de ses actions et du réseau des partenaires de développement,

CONSIDÉRANT que l'association a déjà développé des coopérations avec un certain nombre de nos services,

La Commission « Cohésion Sociale et Santé » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'adhérer à l'association PROFESSION BANLIEUE à compter de l'année 2024 pour un montant de 2 181 € par an.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision quant au renouvellement de cette adhésion.

3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'association PROFESSION BANLIEUE.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-098 – Participation financière des familles pour les séjours de vacances d'été 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché à procédure adaptée n°2023-284 relatif aux séjours vacances d'été 2024 à Valloire,

CONSIDÉRANT l'organisation de séjours de vacances prévus à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée), en régie directe,

CONSIDÉRANT l'organisation de voyages pour les enfants à Valloire (Savoie),

CONSIDÉRANT que les modalités d'organisation de ces voyages peuvent être amenées à évoluer en raison de la situation sanitaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la participation des familles gabiennes aux séjours d'été 2024 et les modalités de règlement de cette participation,

La Commission « Enfance et Vie Associative » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- de fixer ainsi qu'il suit, la participation des familles gabiennes pour les séjours de vacances d'été 2024 :

Séjours Saint-Hilaire-de-Riez 2024 :

Période	Nombre d'enfants variable selon les conditions sanitaires
Du 9 au 19 juillet	6-12 ans au maximum 92 enfants
Du 19 au 29 juillet	6-12 ans au maximum 92 enfants
Du 6 au 16 août	6-12 ans au maximum 92 enfants
Du 16 au 26 août	6-12 ans au maximum 92 enfants

Autres séjours d'été 2024 :

	Quotient familial	Participation familiale (Séjour de 10 jours)	1 ^{er} versement obligatoire à l'inscription	2 ^{ème} versement		3 ^{ème} versement 10 jours calendaires avant le départ
				<i>le 1^{er} juin pour un départ en juillet</i>	<i>le 1^{er} juillet pour un départ en août</i>	
1	Moins de 134 €	120 €	40 €	40 €		40 €
2	de 134 € à 197,99 €	135 €	45 €	45 €		45 €
3	de 198 € à 302,99 €	171 €	57 €	57 €		57 €
4	de 303 € à 408,99 €	195 €	65 €	65 €		65 €
5	de 409 € à 488,99 €	231 €	77 €	77 €		77 €
6	De 489 € à 579,99 €	276 €	92 €	92 €		92 €
7	de 580 € à 999,99 €	297 €	99 €	99 €		99 €
8	A partir de 1 000 €	333 €	111 €	111 €		111 €

Période variable selon l'évolution des conditions sanitaires	Nombre d'enfants variable selon l'évolution des conditions sanitaires
Du 6 juillet au 21 juillet	Maximum 30 jeunes de 13 à 15 ans
Du 4 août au 19 août	Maximum 30 jeunes de 13 à 15 ans

Lieu	Participation des familles	1 ^{er} versement obligatoire à l'inscription	2 ^{ème} versement : le 1 ^{er} juin (pour un départ en juillet) et 1 ^{er} juillet (pour un départ en août)	3 ^{ème} versement : 10 jours avant le départ
Valloire (Savoie) 13 - 15 ans	765€	255 €	255 €	255 €

2- d'autoriser les jeunes gabinien âgés de 6 à 12 ans à cumuler au maximum 2 séjours de 10 jours (uniquement pour les séjours à Saint-Hilaire-de-Riez).

3- de laisser aux familles le choix entre le paiement au comptant et la possibilité d'échelonner les paiements en 3 fois selon les modalités précisées dans les tableaux ci-dessus.

4- que la totalité de la participation des familles devra être acquittée 10 jours calendaires avant la date de départ. A défaut, la place pourra être réattribuée. Dans ce cas l'intégralité du montant du séjour devra être versée à l'inscription.

5- qu'aucun remboursement des acomptes versés ne sera effectué, sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

6- d'approuver le principe selon lequel tous les frais de retour sont pris en charge par la famille en cas de manquement grave à la discipline aboutissant à l'exclusion d'un enfant lors du séjour (transport compris), après que la famille en ait été régulièrement avertie, et ce, par tous les moyens.

7- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

8- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-099 – Participation financière des familles gabiniennes aux centres de vacances d'hiver 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché à procédure adapté n°2023-284 relatif aux séjours des vacances d'hiver 2024,

CONSIDÉRANT l'organisation de voyages pour les enfants de 6/8 ans et 9/12 ans à Pont-du-Fossé (Hautes-Alpes) et ceux de 13/17 ans à Valloire (Savoie),

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la participation financière des familles gabiniennes à l'ensemble des centres de vacances d'hiver 2024 et les modalités de règlement de cette participation,

La Commission « Enfance et Vie associative » consultée,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- de fixer la participation des familles gabiniennes à l'ensemble des centres de vacances d'hiver 2024 ainsi qu'il suit :

Descriptif du séjour en centre de vacances			Modalités financières			
Date du séjour	Nombre d'enfants	Tranche d'âge	Participation des familles	Décomposition du paiement		
				1 ^{er} versement à l'inscription	2 ^{ème} versement au plus tard le 8 janvier 2024	3 ^{ème} versement au plus tard le 31 janvier 2024
Départ le 10 février retour le 18 février 2024	40	6 - 8 ans	450 €	150 €	150 €	150 €
Départ le 10 février retour le 18 février 2024	45	9 - 12 ans	450 €	150 €	150 €	150 €
Départ le 10 février retour le 18 février 2024	35	13 - 17 ans	550 €	183 €	183 €	184 €

2- de laisser aux familles le choix entre le paiement au comptant et la possibilité d'échelonner les paiements en 3 fois selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessus.

3- que la totalité de la participation des familles devra être acquittée 10 jours calendaires avant la date de départ. A défaut, la place pourra être réattribuée. Dans ce cas l'intégralité du montant du séjour devra être versée à l'inscription.

4- qu'aucun remboursement des acomptes versés ne sera effectué, sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

5- d'approuver le principe selon lequel tous les frais de retour sont pris en charge par la famille en cas de manquement grave à la discipline aboutissant à l'exclusion d'un enfant lors du séjour (transport compris), après que la famille en ait été régulièrement avertie, et ce, par tous les moyens.

6- d'adresser amputation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

7- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointe au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-100 – Admission en non-valeur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la liste n° 6034820412 présentée par le Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy, pour les années 2010 à 2022 correspondant à des créances irrécouvrables pour un montant de 18 120,48 euros,

CONSIDÉRANT que, malgré toute la diligence dont il a fait preuve, le Comptable n'a pu procéder au recouvrement de ces créances,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'autoriser l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour 18 120,48 euros.
- 3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte
AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointe au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-101 – Ajustement de la provision pour créances douteuses 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2021-125 du 6 décembre 2021, adoptant pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance avec des taux forfaitaires de dépréciation.

CONSIDÉRANT que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public,

CONSIDÉRANT qu'une provision pour créances douteuses a été constituée par délibération n° 2021-125 du 6 décembre 2021 pour un montant de 36 473,42 euros,

CONSIDÉRANT qu'un ajustement de provision pour créances douteuses a été constituée par délibération n° 2022-122 du 17 octobre 2022 pour un montant de 10 941,04 euros,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster le montant de la provision,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses à 43 692,34 euros :

Année	Restes à recouvrer au 31/12/2022	Taux	Montant
2009	189,43	100,00 %	189,43
2010	833,32	100,00 %	833,32
2011	2 234,90	100,00%	2 234,90
2012	4 981,07	100,00%	4 981,07
2013	6 106,73	100,00%	6 106,73
2014	8 260,16	50,00%	4 130,08
2015	12 224,43	40,00%	4 889,77
2016	19 451,63	30,00%	5 835,49
2017	33 723,41	20,00%	6 744,68
2018	21 846,18	9,80%	2 140,93
2019	94 535,18	4,95%	4 679,49
2020	37 058,18	2,50%	926,45
2021	154 371,08	0,00%	0,00
2022	1 230 222,00	0,00%	0,00
Total	1 626 037,70		43 692,34

2- de fixer le montant de la reprise de provision pour créances douteuses à 3 722,12 euros

3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le Maire,

Rolin CRANOLY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-102 – Garantie d'emprunt pour VILOGIA dans le cadre du financement de l'acquisition en VEFA de 10 logements situés 10-14 rue du 19 mars 1962

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L. 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code Civil, notamment son article 2305,

Vu le Contrat de prêt n° 148744, annexé, signé entre VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDÉRANT la demande formulée par VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM, sise 74 rue Jean Jaurès, BP 10430, 59491 Villeneuve d'Ascq, tendant à obtenir la garantie de la commune pour un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations permettant l'acquisition de 10 logements situés 10-14 rue du 19 mars 1962 en contrepartie d'une réservation de 2 logements (1 T3 et 1 T4),

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les droits de réservation de logements attribués à la Ville, au moyen de la signature d'une convention,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 746 666,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148744 constitué de 7 lignes de prêt, selon l'affectation suivante :

1. CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille huit-cent-cinquante euros (99 850,00 euros) ;
2. PLAI, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-quatre mille cinquante-sept euros (384 057,00 euros) ;
3. PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-soixante-dix mille neuf euros (370 009,00 euros) ;
4. PLS PLSDD 2023, d'un montant de cinquante-six mille sept-cent-deux euros (56 702,00 euros) ;
5. PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de quatre-vingt-sept mille trois-cent-soixante-quatre euros (87 364,00 euros) ;
6. PLUS, d'un montant de quatre-cent-soixante-quatre mille quatre-cent-un euros (464 401,00 euros) ;
7. PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-quatre mille deux-cent-quatre-vingt-trois euros (284 283,00 euros).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 746 666,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- de préciser que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements (1 T3 et 1 T4), annexée à la présente délibération, en contrepartie de la garantie communale d'emprunt.

5- d'adresser ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM.

6- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY
Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-103 Modification du régime des astreintes et permanences

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-009 du 13 février 2021, fixant le régime des astreintes et des permanences,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de chacun des 2 collèges du Comité Social Territorial en date du 6 septembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'en vue de répondre aux obligations de continuité de service, il est opportun de fixer une astreinte téléphonique au sein du service Enfance,

CONSIDÉRANT que cette astreinte permettra de pallier les absences avant le début des temps préscolaires et d'accueils de loisirs en vue de se conformer aux taux d'encadrement fixés par la Direction,

CONSIDÉRANT que cette astreinte permettra d'organiser le temps méridien de la manière la plus rationnelle possible,

CONSIDÉRANT que cette astreinte permettra de maintenir un contact en cas de retard d'une famille à l'issue du temps postscolaire et d'accueil de loisirs,

CONSIDÉRANT que cette astreinte concernera les agents du service Enfance,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1 – d'ajouter au régime des astreintes et des permanences dans la collectivité une astreinte téléphonique habituelle pour le service Enfance dans l'annexe 2.

2 – d'adopter les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes et permanences en application des conditions prévues par les arrêtés du 7 février 2002, du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 susvisés. Les montants correspondants au 1^{er} janvier 2021 figurent en annexe 2 à titre indicatif.

3 – de dire que pourront être soumis à ces régimes et bénéficier des indemnités ou compensations afférentes les agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels recrutés en application du décret n°88-145 du 15 février 1988.

4- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

5- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte
AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-104 – Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

CONSIDÉRANT la réception de l'arrêté préfectoral n° 2023-0845 du 19 avril 2023 portant surclassement de la commune de Gagny dans une catégorie démographique supérieure,

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des projets de financement Fonds Publics et Territoires sur la thématique des enfants en situation de handicap,

CONSIDÉRANT l'ouverture de classes supplémentaires au sein des écoles maternelles,

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement,

CONSIDÉRANT un départ en retraite prévu au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT des démissions,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de développer les effectifs de sa Police Municipale en vue de créer une brigade de jour et d'assurer la sécurité dans les espaces naturels,

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de convives au sein des réfectoires,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- de créer les emplois permanents suivants :

- 1 poste de Directeur Général des Services sur la strate démographique 40.000 à 80.000 habitants, depuis les cadres d'emplois des administrateurs, attachés et ingénieurs territoriaux,
- 1 poste de Directeur Général des Services Techniques sur la strate démographique 40.000 à 80.000 habitants, depuis le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 2 postes de Directeur Général Adjoint des Services sur la strate démographique 40.000 à 80.000 habitants, depuis les cadres d'emplois des attachés et ingénieurs territoriaux,
- 1 poste de psychologue à temps non complet dans le cadre d'emplois des psychologues (17 heures 30),
- 1 poste d'éducateur spécialisé à temps complet,
- 1 poste de psychomotricien à temps non complet (17 heures 30),
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles,
- 1 poste d'instructeur du droit des sols dans le cadre d'emploi des attachés en plus de ceux de rédacteurs et des adjoints administratifs déjà créés,
- 1 poste de contrôleur de travaux dans le cadre d'emploi des rédacteurs et adjoints administratifs en plus de celui des techniciens déjà créé,
- 1 poste d'instructeur du droit des sols dans les cadres d'emploi des attachés et des rédacteurs en plus de celui des adjoints administratifs actuellement occupé par 1 agent,
- 1 poste de responsable du service foncier dans les cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs en plus de celui des techniciens actuellement occupé par 1 agent,
- 1 poste d'inspecteur hygiène et salubrité dans le cadre d'emploi des attachés et techniciens en plus de celui des rédacteurs actuellement occupé par 1 agent,
- 9 postes de policiers municipaux dans le cadre d'emplois des policiers municipaux,
- 1 poste de garde-champêtre dans le cadre d'emplois des gardes-champêtres,
- 1 poste de Responsable des Systèmes d'Information en Ressources Humaines dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs en plus de celui des rédacteurs et attachés déjà créés,

- 2 postes de gestionnaire carrière-paye dans le cadre d'emplois des rédacteurs en plus de celui des adjoints administratifs déjà créés,
- 1 poste d'agent de cuisine et réfectoire dans le cadre d'emplois des adjoints techniques

2- d'adopter les modifications suivantes au tableau des emplois :

CRÉATIONS D'EMPLOIS					
Direction/Service	Emploi	Temps de travail en ETPT	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois
Direction Générale	Directeur Général des Services	1	1	A	Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services strate 40.000-80.000 habitants
					Administrateurs, attachés, ingénieurs
Direction Générale	Directeur Général des Services Techniques	1	1	A	Directeur Général des Services techniques strate 40.000-80.000 habitants
					Ingénieurs
Direction Générale	Directeur Général Adjoint des Services	1	2	A	Directeur Général Adjoint des Services strate 40.000-80.000 habitants
					Attachés, Ingénieurs
Coordination de la Petite Enfance	Psychologue	0,5	1	B	Psychologues
Coordination de la Petite Enfance	Educateur Spécialisé	1	1	A	Educateurs de Jeunes et Enfants
Coordination de la Petite Enfance	Psychomotricien	0,5	1	A	Psychomotriciens
Direction des Sports et des équipements Service Propreté des Bâtiments	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	1	1	C	ATSEM, adjoints techniques
Direction de l'Urbanisme et du Commerce	Instructeur droits des sols	1	1	A	Attachés

Direction de l'Urbanisme et du Commerce	Instructeur droits des sols	1	1	A/B	Attachés, rédacteurs
Direction de l'Urbanisme et du Commerce	Contrôleur de travaux	1	1	B/C	Rédacteurs, adjoints administratifs
Direction de l'Urbanisme et du Commerce	Responsable du service foncier	1	1	A/B	Attachés, rédacteurs
Direction de l'Urbanisme et du Commerce	Inspecteur hygiène et sécurité	1	1	A/B	Attachés, techniciens
Direction de la Tranquillité Urbaine	Policier Municipal	1	9	C	Policiers municipaux
Direction de la Tranquillité Urbaine	Garde-champêtre	1	1	C	Garde-champêtre
Direction des Ressources Humaines	Responsable des Systèmes d'Information des Ressources Humaines	1	1	C	Adjoints administratifs
Direction des Ressources Humaines	Gestionnaire carrière et paye	1	2	B	Rédacteurs
Restauration	Agent de cuisine et réfectoire	1	1	C	Adjoints techniques

3- de préciser que les suppressions correspondantes seront soumises à l'approbation des membres du Comité Social Territorial lors de sa prochaine réunion,

4- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité.

5- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2023

Publication : 22/09/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-105 – Prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°22-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération n° 2021-046 du 10 avril 2021, adoptant le tableau des emplois comportant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Vu la délibération n° 2023-003 du 25 janvier 2023 adoptant la demande de surclassement démographique de la commune de Gagny,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0845 du 19 avril 2023 portant surclassement de la commune de Gagny dans une catégorie démographique supérieure,

CONSIDÉRANT que les fonctions exercées, les contraintes et le niveau de responsabilité attendu justifient l'octroi d'une prime de responsabilité à l'emploi de Directeur Général des services,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'adopter la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la strate démographique 40.000 à 80.000 habitants.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer cette prime dans la limite du taux maximal de 15% du traitement soumis à retenue pour pension.

3- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-106 – Conclusion de contrats d'apprentissage

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 6 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de participer à la formation des jeunes en leur permettant d'effectuer une période d'alternance au sein de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il revient aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- de conclure 6 contrats d'apprentissage selon le tableau ci-dessous :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Direction de l'Urbanisme et du Commerce	Participation à l'instruction et au suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme, Participation à la rédaction des divers actes administratifs inhérents à une direction de l'urbanisme, Pré-accueil physique et téléphonique.	Master 1 ou 2 en urbanisme, aménagement, dynamiques spatiales.	1 à 2 ans
Direction du Patrimoine Bâti	Suivi de l'opération de construction d'un centre de loisirs et d'une extension pour la maternelle Montaigne, Mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée.	Master 1 ou 2, BTS ou BUT en aménagement, architecture, performance énergétique.	1 à 2 ans
Direction du Patrimoine Bâti	Participation à la mise en place du plan de sobriété énergétique, Proposition d'optimisation des dépenses liées à l'énergie Participation à l'amélioration des installations techniques.	Master 1 ou 2, BTS ou BUT Ingénierie de la transition énergétique	1 à 3 ans
Direction des Interventions Techniques – service Propreté Urbaine	Participation à la rationalisation de l'organisation de la gestion des déchets, Suivi de la réglementation en matière de déchets et rédaction de projets.	BTS Métiers des Services à l'Environnement.	1 à 2 ans

Direction des Systèmes d'Information	Participation aux missions liées aux supports utilisateur et infrastructure, Assistance dans la mise en pratique des projets d'infrastructure, Participation à l'accueil des nouveaux agents.	Master 1 ou 2, Master 2, BTS, BUT options technicien informatique, administrateur système réseau et sécurité.	1 à 3 ans
Centre Municipal de Santé	Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé	Licence, master 1 et 2 en sciences sociales et de la santé	1 à 3 ans

2- de nommer un maître d'apprentissage pour chacun des contrats au sein des services concernés.

3- de préciser que le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation.

4- de préciser que l'apprenti percevra une rémunération calculée en application de l'article en application de l'article D. 6222-26 du Code du Travail et sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

5- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprenti.

6- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

7- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-107 – Autorisations Spéciales d'Absence – Décès d'un enfant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.622-1 et L.622-2,

Vu la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité,

Vu la délibération 2022-085 du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 relative à la mise en place des Autorisations Spéciales d'Absence,

Vu la délibération n° 2022-113 du 17 octobre 2022 portant modification de la charte des temps concernant les autorisations spéciales d'absence (ASA) pour le mariage et le PACS,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de chacun des 2 collègues du Comité Social Territorial du 6 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que les ASA liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux sont sans effet sur la constitution des droits à congés annuels et ne diminuent pas le nombre de jours de congés annuels.

CONSIDÉRANT que le nombre de jours d'ASA de droit liés au décès d'un enfant a été réévalué,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'approuver les modifications suivantes au sein de la charte des temps :

- ASA de 12 jours ouvrables au lieu de 5 en cas de décès d'un enfant âgé de 25 ans et plus ;
- ASA portée à 14 jours ouvrables au lieu de 7 jours en cas de décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans ;
- ASA portée à 14 jours au lieu de 7 jours en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente ;
- Création d'une ASA de 14 jours ouvrables si, quel que soit l'âge de l'enfant décédé, ce dernier était lui-même parent.

2- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité.

3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-108 – Cession du bail commercial du local situé 16 rue de la Haute Carrière détenu par la Ville de Gagny, au profit de la société 3BKR en cours d'immatriculation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 214-1 et suivants, ainsi que R. 214-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2019-47 du 10 octobre 2019, déclarant l'acquisition par l'exercice du droit de préemption de la Ville de Gagny, du bail commercial du bien cadastré BO 435 situé 16 rue de la Haute Carrière, au prix de 20 000 euros,

Vu l'avis du Domaine en date du 19 octobre 2022, valable 12 mois, estimant la valeur de ce bail commercial à 18 312 euros, avec une marge de négociation de 10 %, soit un prix minimal fixé à 16 480,80 euros,

Vu le courrier du 6 juin 2023 de la Ville de Gagny à la société Boucherie Traditionnelle Grand Paris, mettant un terme au contrat de sous-location au 30 juin 2023,

Vu la promesse de cession du droit au bail établie au profit de la société 3BKR en cours d'immatriculation et représentée par Monsieur [REDACTED], au prix de 16 480,80 euros pour une activité de boucherie,

CONSIDÉRANT que le contrat de sous-location du local situé 16 rue de la Haute Carrière, signé le 17 décembre 2020 avec la société Boucherie Traditionnelle Grand Paris a pris fin le 30 juin 2023 et que l'exploitant a quitté les lieux à cette date,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de céder ce bail commercial,

CONSIDÉRANT le souhait de Monsieur [REDACTED] d'acquiescer, via sa société 3BKR en cours d'immatriculation, ce bail commercial au prix de 16 480,80 euros pour y exercer une activité de boucherie,

CONSIDÉRANT que dans la mesure où la cession de ce bail prend effet dans un délai supérieur au délai de trois ans, visé par l'article L. 214-2 du Code de l'urbanisme, la cession est ainsi librement consentie,

La Commission « Redynamisation Économique et Commerce » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'autoriser la cession du bail commercial au profit de la société 3BKR en cours d'immatriculation et représentée par Monsieur [REDACTED] au prix de 16 480,80 euros.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy ainsi qu'aux personnes concernées.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-109 – Désignation des représentants de la commune au Comité syndical du SIPPAREC dans le cadre de l'adhésion de la Commune à la compétence « Développement des énergies renouvelables »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5721-2,

Vu la délibération n° 2023-082 du 26 juin 2023 du Conseil Municipal portant adhésion de la commune de Gagny à la compétence « Développement des énergies renouvelables » des communes extérieures au SIPPAREC,

Vu les statuts du SIPPAREC,

Vu l'article 10.1 des statuts du SIPPAREC qui dispose d'une part que chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat et que d'autre part, pour l'élection des délégués des communes, des départements et des régions au comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

CONSIDÉRANT que la commune de Gagny a demandé son adhésion au SIPPAREC au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables »,

CONSIDÉRANT que le délégué titulaire et le délégué suppléant sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers municipaux, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé aux membres du Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée, s'ils en étaient d'accord,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des votants :

1 abstention : Mme KOHN (Groupe GAGNY UNI)

1- de désigner pour représenter la commune au Comité Syndical du SIPPAREC :

- en qualité de délégué titulaire : M. Guillaume FOURNIER
- en qualité de délégué suppléant : M. Jean LEOUÉ

2- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Président du SIPPAREC.

3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.


Le Maire,
Rolín CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE
- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-110 – Approbation du règlement d'utilisation des véhicules de service de la commune de Gagny et autorisation de mise à disposition de ces véhicules

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123-18-1-1,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents de l'État,

Vu la délibération n° 2022-104 du 17 octobre 2022 portant approbation du règlement d'utilisation

des véhicules de services de la commune de Gagny et autorisation de mise à disposition de ces véhicules,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal peuvent délibérer chaque année afin de mettre un véhicule à disposition des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

CONSIDÉRANT que les agents municipaux peuvent être amenés à utiliser les véhicules de service de la Ville dans l'exercice de leurs missions,

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement d'utilisation des véhicules de service de la commune de Gagny, annexé,

CONSIDÉRANT que les conditions de mise à disposition des véhicules sont approuvées pour une durée d'un an, conformément à l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qu'il est ainsi nécessaire de renouveler son approbation,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine – Espace Public & Bâtiments communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- de renouveler l'approbation du règlement d'utilisation des véhicules de service de la commune de Gagny.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

3- d'approuver et d'autoriser l'attribution d'un véhicule de service aux utilisateurs recensés dans le tableau annexé au règlement d'utilisation des véhicules pour une durée d'un an.

4- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute nouvelle accréditation pour l'attribution d'un véhicule de service à un agent ou un service municipal, si les conditions le justifient, pour une durée d'un an.

5- d'autoriser le remisage de service dans ladite accréditation, si les fonctions le justifient.

6- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

7- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-111– Cession d'une balayeuse de type Ravo 530 et d'une balayeuse de type Ravo 540

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment les articles 1582 à 1593,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Gagny de céder une balayeuse de type Ravo 530 datant de 2005 (numéro de série : XL95F3S3C40020328), ainsi qu'une balayeuse de type Ravo 540 datant de 2010 (numéro de série : XL95FCS4CA1020105), ces dernières n'étant plus utilisées,

CONSIDÉRANT la proposition de rachat de ces deux balayuses émanant de la société EL.COM DI CRINA ELENA UNGUREANU pour un montant de 5 000 euros,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- **d'**approuver la cession de la balayeuse de type Ravo 530 datant de 2005 (numéro de série : XL95F3S3C40020328) et de la balayeuse de type Ravo 540 datant de 2010 (numéro de série : XL95FCS4CA1020105), entre la commune de Gagny et la société EL.COM DI CRINA ELENA UNGUREANU pour un montant de 5 000 euros.
- 2- **d'**autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- 3- **d'**adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 4- **de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,
Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-112– Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie chemin des Bourdons entre l'avenue Maurice et la rue de la Montagne Savart à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie chemin des Bourdons entre l'avenue Maurice et la rue de la Montagne Savart à Gagny, annexée,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales chemin des Bourdons entre l'avenue Maurice et la rue de la Montagne Savart à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie chemin des Bourdons entre l'avenue Maurice et la rue de la Montagne Savart,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'approuver le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie chemin des Bourdons entre l'avenue Maurice et la rue de la Montagne Savart à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- 3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.


Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-113 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Bord de l'Eau entre la rue du Panorama et l'avenue Madame Curie à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Bord de l'Eau entre la rue du Panorama et l'avenue Madame Curie à Gagny annexée,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue du Bord de l'Eau entre la rue du Panorama et l'avenue Madame Curie à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie rue du Bord de l'Eau entre la rue du Panorama et l'avenue Madame Curie,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'approuver le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Bord de l'Eau entre la rue du Panorama et l'avenue Madame Curie à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-114– Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Fontainebleau à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Fontainebleau à Gagny annexée,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de Fontainebleau à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie rue de Fontainebleau,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'approuver** le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Fontainebleau à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.
- 2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- 3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-115 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Gossec à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Gossec à Gagny annexée,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Gossec à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie rue Gossec,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'approuver le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Gossec à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,
Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-116 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Louis Lumière entre la rue de la Voûte et la rue Grammont à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Louis Lumière entre la rue de la Voûte et la rue Grammont à Gagny annexée,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue Louis Lumière entre la rue de la Voûte et la rue Grammont à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie avenue Louis Lumière entre la rue de la Voûte et la rue Grammont,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'approuver le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Louis Lumière entre la rue de la Voûte et la rue Grammont à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-117 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Lille à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Lille à Gagny annexée,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de Lille à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie rue de Lille,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'approuver le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Lille à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-118 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Limoges à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Limoges à Gagny annexée,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de Limoges à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie rue de Limoges,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'approuver** le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Limoges à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.
- 2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- 3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-119 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Charles entre l'avenue Maurice et la limite communale à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Charles entre l'avenue Maurice et la limite communale à Gagny annexée,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue Charles entre l'avenue Maurice et la limite communale à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie avenue Charles entre l'avenue Maurice et la limite communale,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'approuver le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Charles entre l'avenue Maurice et la limite communale à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- 3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-120 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Petit Pont (phase 2) entre la rue du Bord de l'Eau et le boulevard Louis Daquin à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Petit Pont (phase 2) entre la rue du Bord de l'Eau et le boulevard Louis Daquin à Gagny annexée,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue du Petit Pont (phase 2) entre la rue du Bord de l'Eau et le boulevard Louis Daquin à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite quant à elle réaliser des travaux de réfection de la voirie rue du Petit Pont (phase 2) entre la rue du Bord de l'Eau et le boulevard Louis Daquin,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'approuver le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Petit Pont (phase 2) entre la rue du Bord de l'Eau et le boulevard Louis Daquin à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.


Le Maire,
Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE
- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-121– Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Gabriel à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Gabriel à Gagny annexée,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue Gabriel à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie avenue Gabriel,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'approuver le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Gabriel à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-122 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue René Faugeras entre l'avenue Nièpce et la rue Fernand Forest et entre la rue d'Arsonval et la rue de Cognac à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue René Faugeras entre l'avenue Nièpce et la rue Fernand Forest et entre la rue d'Arsonval et la rue de Cognac à Gagny annexée,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue René Faugeras entre l'avenue Nièpce et la rue Fernand Forest et entre la rue d'Arsonval et la rue de Cognac à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie avenue René Faugeras entre l'avenue Nièpce et la rue Fernand Forest et entre la rue d'Arsonval et la rue de Cognac,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'approuver le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue René Faugeras entre l'avenue Nièpce et la rue Fernand Forest et entre la rue d'Arsonval et la rue de Cognac à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE
- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-123 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Docteur Vaillant à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Docteur Vaillant à Gagny annexée,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue du Docteur Vaillant à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie rue du Docteur Vaillant,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- **d'**approuver le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Docteur Vaillant à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.
- 2- **d'**autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- 3- **d'**adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 4- **de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.


Le Maire

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-124 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Germaine à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Germaine à Gagny annexée,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Germaine à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie rue Germaine,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'approuver** le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Germaine à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.
- 2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- 3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-125 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sentier des Petits Clos entre l'avenue Jean Jaurès et l'allée des Fleurs à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sentier des Petits Clos entre l'avenue Jean Jaurès et l'allée des Fleurs à Gagny annexée,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales sentier des Petits Clos entre l'avenue Jean Jaurès et l'allée des Fleurs à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie sentier des Petits Clos entre l'avenue Jean Jaurès et l'allée des Fleurs,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'approuver le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sentier des Petits Clos entre l'avenue Jean Jaurès et l'allée des Fleurs à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.


Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-126 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Pierre Renaudel à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Pierre Renaudel à Gagny annexée,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Pierre Renaudel à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite quant à elle réaliser des travaux de réfection de la voirie rue Pierre Renaudel,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'approuver** le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Pierre Renaudel à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.
- 2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- 3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.


Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 21 septembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointe au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. BRUCH
- M. MARQUES par M. CADORET
- M. LEOUÉ par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. AVARE

- Mme VICOVAC par Mme MEDJAOUI
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-127 – Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que l'association de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France vise à promouvoir une gestion durable des espaces forestiers et à développer des actions en faveur de la préservation et la valorisation des forêts,

CONSIDÉRANT qu'elle fait bénéficier ses adhérents des opportunités de financement et de la possibilité d'établir des partenariats avec d'autres acteurs régionaux,

CONSIDÉRANT qu'elle a pour missions de porter la voix des collectivités, de représenter les intérêts de ceux-ci auprès de toutes les instances européennes et nationales, de former et informer les élus sur toutes thématiques forestières,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- **d'adhérer** à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France à compter de l'année 2024 pour un montant de 1000 € par an.
- 2- **d'adresser** ampliation au contrôle de légalité, au comptable public et à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France.
- 3- **de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,
Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230921-DELCM210923127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Bénédicte AUBRY

